

21/03/20

Volume XVIII – Lettre 22

25 Adar 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch. chlita

**Hil'hoth Bera'hoth XXXIII: Les Bera'hoth de gratitude (Haguomel).**

**Qui doit réciter Birkath Haguomel ?**

Quelqu'un qui a échappé à un grand danger est tenu de remercier HaKadoch Barou'b Hou (le Saint Béni-soit-il) et à cet effet, 'Haza' (nos Sages) ont instauré Birkath Haguomel.<sup>1</sup>

Celui qui souffre d'une maladie sérieuse devrait réciter "Haguomel" dès qu'il se sent mieux, même si, selon de nombreux poskim (décisionnaires),<sup>2</sup> il faudrait même le réciter lorsque l'on a été alité au moins trois jours. De nos jours, l'usage est de ne réciter "Haguomel" que lorsque l'on a été sérieusement souffrant, même pendant moins de trois jours.<sup>3</sup>

Celui qui a subi une opération sur des organes internes suite, par exemple, à une hernie ou à un ulcère récitera normalement "Haguomel", mais comme à l'accoutumée, on interrogera son Rav pour des cas précis.<sup>4</sup> Une habitude, couramment admise, consiste à réciter "Haguomel" dès que l'on a subi une anesthésie générale, quelle qu'en soit la raison. On le fera également suite à une piqûre d'insectes venimeux, de serpents ou de scorpions. Un malade souffrant d'une hépatite qui l'oblige à rester alité plusieurs jours récitera "Haguomel" ainsi que les victimes d'attaques cardiaques ou cérébrales.

**Quand doit-on réciter Birkath Haguomel ?**

Cette bera'ha doit être récitée, une fois que l'on a totalement récupéré. Celui qui est entièrement sorti de danger, même s'il doit encore poursuivre un traitement ou une rééducation, doit la réciter.<sup>5</sup>

**Que faire si 'has vechalom (qu'à D. ne plaise), il reste en période de rémission ?**

Il semble que l'on ne récite cette bera'ha qu'après une guérison complète.<sup>6</sup>

**Celui qui a été frôlé par une voiture ou qui a évité un accident de peu, doit-il la réciter ?**

Il convient de ne réciter Birkath Haguomel que si l'on a été dans une situation dangereuse, de laquelle on a été sauvé. Celui qui a été effleuré par une voiture a certainement de quoi remercier vivement Hachem, mais ce n'est pas une situation justifiant Birkath Haguomel puisque finalement, la voiture l'ayant évité, il n'a pas réellement été en danger. De même, deux voitures évitant une collision de justesse ou un véhicule s'écartant de sa route n'engendrent pas des situations nécessitant cette bera'ha.

Par contre, celui qui a perdu le contrôle de son véhicule ou qui a été heurté par une autre voiture, même s'il s'en est sorti sans aucune blessure, devra réciter Birkath Haguomel puisqu'il a été en grand danger.

Celui qui circule dans un endroit dangereux comme un désert, qui traverse un océan ou qui prend l'avion doit réciter Birkath Haguomel<sup>7</sup> en arrivant sur la terre ferme et à l'achèvement de son voyage. Celui qui fait une petite escale (même de plusieurs jours) entre deux vols ne récitera la bera'ha qu'au terme de son voyage.<sup>8</sup>

[1] Siman 219:1

[3] Voir שער הברכה פ"ב הערה ז

[5] שו"ת שבט הלוי ח"ד קנ"ב סק"ג

[7] Siman 219:1

[2] Michna Beroura 219:28 & Biour Hala'ha ד"ה כגון

[4] שו"ת ציץ אליעזר הי"ב י"ה

[6] Voir שער הברכה פ"ב הערה ט

[8] Michna Beroura 219:1 & Chaar Hatsioun 1

**Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport ויקהל-פקודי**

à suivre

(XXXV:26) וְכָל הַנְּשִׂימוֹת אֲשֶׁר נָשָׂא לְבָן אֹתָנָה בְּתַכְמֶיהָ: טוּוֹ אֶת הַעֲזִים | et toutes celles qui se distinguaient par une habileté supérieure, filèrent le poil de chèvre

Rachi écrit que les femmes firent preuve de compétences et de sagesse particulières pour tisser les poils des chèvres alors qu'ils étaient encore attachés sur les bêtes. Pourquoi le firent-elles de cette façon apparemment maladroitement et inefficace et quelle intelligence unique montrèrent-elles ? Le Ostrovzter Rabbi suggère que les femmes craignaient d'être exclues de la mitsva de construction du Michkan (Tabernacle). Comme il ne pouvait pas être construit le Chabbath (Rachi 35: 2), c'était considéré comme un commandement positif lié au temps, auquel les femmes ne sont pas astreintes. Bien qu'une personne, qui exemptée d'une mitsva, l'accomplit néanmoins, reçoive une récompense pour ses actions, la Guemara dans le traité Kiddouchin (31a) rapporte que la récompense pour celui qui est tenu d'accomplir une mitsva est beaucoup plus grande.

La raison pour laquelle le Michkan ne pouvait pas être construit le Chabbath est que les travaux nécessaires à sa construction sont interdits le Chabbath. Par contre, il est permis d'après la Torah, d'exécuter l'un des 39 travaux interdits de manière inhabituelle, c'est pourquoi, les femmes tissèrent spécifiquement les poils des chèvres d'une manière non conventionnelle, ce qui est autorisé le Chabbath d'après la Torah, afin de démontrer qu'il était possible de travailler à la construction du Michkan même le Chabbath. En agissant ainsi, elles démontraient que la mitsva de construire le Michkan n'était plus liée au temps, ce qui rendait les femmes tenues de participer à cette mitsva et d'être ainsi éligibles à une récompense beaucoup plus importante!

D'un autre côté, Rav Yonathan Eibeshitz suggère que certaines femmes juives étaient probablement rituellement impures à l'époque et elles craignaient de ne pouvoir participer à cette mitsva, car tout élément qu'elles toucheraient contracterait immédiatement leur impureté et ne pourrait être utilisé dans le Michkan. Par contre, elles comprirent avec sagesse que les animaux vivants ne deviennent pas impurs par contact et en tissant les poils alors qu'ils étaient encore attachés sur les bêtes vivantes, elles purent avoir une part dans l'érection du Michkan sans le rendre impur!

Enfin, certains commentateurs indiquent que les femmes de cette génération voulaient absolument contribuer à la construction du Michkan. Mais comme d'après la loi juive, elles n'avaient aucun bien en propre, elles ne pouvaient faire de don. La Guemara dans le traité Ketouvoth (47b) explique que tout ce qu'une femme fait et devrait être à elle, appartient à son mari en échange de son obligation de la nourrir. Comme dans le désert, elles étaient miraculeusement nourries par la Manne qui tombait du ciel, elles n'avaient pas besoin de recevoir la nourriture de leurs maris et choisissaient de garder ce qu'elles produisaient, y compris les poils de chèvre, pour elles-mêmes afin de pouvoir faire un don au Michkan !

**La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...**

**Ce sont: (37) porter le joug avec son compagnon,...**

Pour en revenir à Abraham, sa réalisation la plus impressionnante aurait dû être sa découverte de D-ieu. Pourtant, il n'était pas vraiment connu pour cela - du moins pas de son vivant. Il était beaucoup plus célèbre pour quelque chose de tout à fait différent, l'hospitalité. Il s'asseyait à l'extérieur de sa tente en attendant que les voyageurs passent afin de les inviter à manger et à se reposer. Et quand ils venaient, il « mettait les petits plats dans les grands ».

Ainsi, Abraham, avec sa profonde et sublime connaissance de D-ieu, semblait n'avoir rien de mieux à faire avec l'humanité que d'abreuver les chameaux et laver les pieds des voyageurs. Les Sages nous enseignent même qu'Abraham s'est excusé lors d'une rencontre divine afin d'accueillir des passants (voir *Talmud Chabbath* 127a; les « passants » étaient en fait les anges visiteurs venus dans Genèse 15). N'aurait-il pas dû passer son temps à faire quelque chose d'un peu plus « religieux » comme organiser des éveils religieux ou des séminaires de découverte ? Pourtant, Abraham et Sarah semblaient n'avoir rien de plus noble à faire pour l'humanité que de lui offrir un bon repas fait maison.

En fait, ce n'est pas aussi simple que cela. Le *Talmud* nous enseigne qu'après le repas, alors que les invités voulaient le bénir, Abraham leur répondait: « **Pensez-vous que ce que vous avez mangé vient de moi ? Non cela appartient au Maître du monde! Remerciez, louez et bénissez Celui qui a parlé et fait naître le monde !** » (Sotah 10b). Ainsi, l'hospitalité d'Abraham était le moyen d'enseigner à ses invités la source de toute subsistance - le fait que tout comme la nourriture servie par un hôte a une source antérieure, de même toute l'existence physique a une source éternelle dont elle dérive.

Il y a cependant un message plus profond derrière cela. Abraham et Sarah ne considéraient pas seulement les autres comme des « objets », comme des personnes sur lesquelles ils devaient agir en leur enseignant et en leur faisant apprécier la religion. La nourriture n'était pas seulement un prétexte pour les attirer dans une conférence sur D-ieu (bien que, comme le dit le vieil adage, l'estomac « est » une voie plutôt efficace vers le cœur). Leur mission était beaucoup plus simple et beaucoup plus profonde: aider les autres pour leur propre bien, leur donner tout ce dont ils avaient besoin. Tout a commencé par un repas. Nourriture, logement, hospitalité, soins affectueux, tous ces besoins sont universels, pour toute l'humanité. C'est ce qu'Abraham et Sarah ont donné sans condition.

Mais tout le monde n'est pas prêt à entendre un discours sur la religion, du moins pas à chaque étape de la vie et certainement pas à jeun. Abraham et Sarah voulaient aider les autres de la manière la plus vraie et la plus profonde, spirituellement, mais seulement s'ils étaient prêts. Ce n'est que si une personne souhaitait remercier Abraham, si elle reconnaissait le besoin d'exprimer sa gratitude et d'apprécier la source du bien, qu'Abraham lui faisait ouvrir les yeux sur la véritable source de subsistance. Il utilisait un bon repas et sa propre bonne fortune pour faire apprécier le D-ieu qui l'avait fourni. Mais pour la personne qui était trop insensible ou épuisée pour penser à la religion, Abraham et Sarah n'insistaient pas, leur ouvrant avec plaisir leur maison et leurs cœurs car comme nous tous, ils en avaient sûrement besoin. (Basé en partie sur les réflexions de R. Yitzhak Berkovits de Jérusalem.)

Ainsi, la vraie personnalité de la *Torah* aimera et désirera aider l'humanité. Elle partagera les « jous » des autres simplement parce que les êtres humains sont sacrés et façonnés à l'image de D-ieu et non pas par volonté de leur enseigner des principes ou de leur faire la leçon. Car si je crois en D-ieu, je crois aussi en l'homme - en sa sainteté intérieure, sa beauté innée et son potentiel de grandeur. Nous  **voulons**  aider l'homme, ne pas faire de prosélytisme, ni même agir ainsi uniquement parce que D-ieu nous l'a ordonné. Mais tout simplement parce qu'il est l'œuvre de D-ieu et la couronne de la création de D-ieu.

*à suivre*

### **Un mot sur la Téfila**

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirkhé Chochanim*)

**כל דבר שהיה בכלל ויצא לדון בדבר החדש**

**Tout ce qui était inclus dans une déclaration générale, mais qui a ensuite été choisi pour être traité comme un nouveau cas.**

Lorsqu'un principe est distingué d'une déclaration générale dans le but d'être traité comme un nouveau cas, il ne peut être renvoyé à la loi générale que s'il l'est explicitement par la *Torah*.

Un exemple de cette règle est la loi applicable au **אשם מצורע** (offrande de culpabilité apportée par le Metsora (lépreux spirituel), après qu'il ait été rendu rituellement pur. Contrairement à d'autres **אשמות** (offrandes de culpabilité), dont le sang est appliqué sur le **מזבה** (Autel), le sang du **אשם מצורע** est appliqué sur **בהן יד ורגל** (le pouce et le gros orteil). Pour cette raison, puisqu'il y a une exclusion concernant ce **קורבן** (sacrifice), la *Torah* a dû déclarer explicitement que le **אשם מצורע** doit être sacrifié au même endroit que les autres **קורבנות**. Si la *Torah* n'avait pas fait cela, on aurait pu supposer qu'en vertu de ce **דבר חדש** (nouveau cas), ce **קורבן** (sacrifice) n'aurait pas non plus dû concerner les entrailles placées sur le **מזבה** (Autel) comme c'est la règle pour les autres **קורבנות** (sacrifices).

Un autre exemple de cette règle serait la fille d'un **כהן** (Cohen) qui, dans des circonstances normales, mange de la **תרומה** (prélèvement destiné au Cohen) et n'y a plus droit dès qu'elle épouse un non-Cohen. Peut-elle retourner au domicile de son père et consommer de la **Terouma** en cas de veuvage ou de divorce ? Étant donné que cette loi a été choisie pour enseigner un nouveau cas, il était nécessaire que la *Torah* précise son rattachement à la cellule familiale - ce qu'elle a fait.

**A la mémoire de Gérard Eliahou FINEL (25 Adar 5762)**

**& de Guïtel CAHEN bass 'Houdel Halévy (26 Adar II)**

Association Déborah-Guïtel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguïtel@gmail.com](mailto:associationdeborahguïtel@gmail.com) Site: [www.deborah-guïtel.com](http://www.deborah-guïtel.com)

**Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches**

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**